



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

07 04 2023

**Date d'affichage :**

07 04 2023

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 17

**Ayant pris part au vote :**

26 dont 9 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. JUILLET donne procuration à M. VIART  
M. BRET donne procuration à M. JAY  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN  
M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU  
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY  
Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY  
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET  
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Participation financière de la commune au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2023 - COPE de Puits-et-Nuisement

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 3.7/23 PN du COPE de Puits-et-Nuisement en date du 16 mars 2023.

**LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Conformément à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, les attributions du COPE portent notamment sur la politique d'investissement et le prix des services publics dont il a la charge sur son aire géographique ;

Le réseau d'assainissement collectif est de type unitaire (regroupement des eaux pluviales et des eaux usées) ;

Les redevances payées par les usagers du service d'assainissement collectif doivent financer le service rendu (collecte, transport et épuration des eaux usées) à l'exception des dépenses relatives à la prise en charge eaux pluviales qui sont de la compétence de la commune de Puits-et-Nuisement ;

Au vu des résultats financiers de l'exercice 2022 et des investissements engendrés pour collecter, transporter et traiter les eaux pluviales, il est proposé aux membres du COPE de d'établir la participation financière 2023 au titre des eaux pluviales auprès de la commune de Puits-et-Nuisement ;

La circulaire du 12 décembre 1978 concernant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration propose un cadre de répartition des charges. Il est proposé la répartition suivante en tenant compte des dépenses 2022 :

**Charges de fonctionnement 30% :**

- Frais de fonctionnement (art. 2019 + 2020 du TBB) : 3.525,59 €  
Sur une base de 30% de participation : **1.057,68 €**

**Amortissements techniques et intérêts d'emprunts 40% :**

- Dotation aux amortissements (art. 2015 du TBB) : 19.298,33 €  
Sur une base de 40% de participation : **7.719,33 €**
- Charges financières (art. 2070 du TBB) : 611,62 €  
Sur une base de 40% de participation : **244,65 €**

Soit un total de : **9.021,66 €**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ARRETER** la participation financière au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2023 de la commune de Puits-et-Nuisement à 9.021,66 € ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président de séance,  
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART  
2023.04.28 08:33:03 +0200  
Ref:20230419\_160802\_3-3-O  
Signature numérique  
le Vice-Président

**Jean-Michel VIART**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.